

<b>DEPARTEMENT</b>  <b>DE L'AIN</b>  =oOo=  <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13  <u>Date de la convocation</u>  23/03/2023  <u>Date d'affichage</u>  23/03/2023  DEL 20230327-1	<b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Séance du 27 MARS 2023</b> </div>
	<p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBAR, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés:</b> Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_1-DE

S<sup>2</sup>LOW

## 1 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, il convient de se faire assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- L'étude de faisabilité pour la réfection des aménagements de surface et des réseaux humides, sachant qu'une étude mobilité est engagée.
- Assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (2 lots)
- Assistance à la passation de marché de prestations intellectuelles : topographie, CT, SPS et géotechnique
- Assistance à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la sélection des entreprises

L'agence d'ingénierie départementale proposait en 2022 de réaliser dans un premier temps l'étude de faisabilité pour le montant de 5 850 € et de 2 475 € pour les options.

Dans le cadre des actions Petites villes de demain, l'état a mandaté un bureau d'études mobilité. Suite à ces conclusions, l'Agence départementale propose outre l'étude de faisabilité, d'effectuer l'ensemble des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant total de 16 200 € H.T.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention jointe à intervenir avec l'Agence Départementale portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du marché.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les modalités indiquées. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT  DE L'AIN  =o0o=  <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13  <u>Date de la convocation</u>  23/03/2023  <u>Date d'affichage</u>  23/03/2023  DEL 20230327-2	<b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> <b>Séance du 27 MARS 2023</b> </div>	Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023 Publié le 06/04/2023 ID : 001-210100749-20230327-20230327_2-DE
	L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire	
	<b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBAR, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,	
	<b>Absents – excusés:</b> Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.	
	Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #e0e0ff;"> <b>2_ MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC (LED)</b> </div>	

La commune dispose de 500 points lumineux. 20 ont déjà été modifiés.

Ce changement est nécessaire compte-tenu de la vétusté du parc et sa modernisation permettra une diminution de la facture énergétique sur les prochaines années.

Il est proposé de modifier une première tranche de 134 points lumineux pour un montant de 97 500 € TTC.

La participation du SIEA s'élève à 47 576,34 € (dont la récupération des Certificats d'Economie d'Energie) et le remboursement de TVA à 15 993,90 €. Il resterait donc 33 929,76 € à charge de la commune.

Des subventions existent :

- fonds verts de la préfecture ou certificats d'économies d'énergie
- fonds transition écologique du département : 20% (car action inscrite dans le PCAET)
- 30% du reste à charge pris en charge par la communauté de communes

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le **plan de financement prévisionnel joint** pour la modernisation de points lumineux (LED) 1<sup>ère</sup> tranche pour un montant restant à charge de la commune de 33 929,76 € H.T.
- Demande des subventions aussi élevées que possible, notamment auprès de l'Etat et de la communauté de communes
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

DEPARTEMENT  DE L'AIN  =o0o=  <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13  <u>Date de la convocation</u>  23/03/2023  <u>Date d'affichage</u>  23/03/2023  DEL 20230327-3	<b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> <b>Séance du 27 MARS 2023</b> </div> L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire  <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,  <u>Absents – excusés</u> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.  Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance
	<small>Envoyé en préfecture le 04/04/2023</small> <small>Reçu en préfecture le 04/04/2023</small> <small>Publié le 04/04/2023</small> <small>ID : 001-210100749-20230327-20230327_3-DE</small>

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération

  
**LE MAIRE,**  
**Bruno CHARVIEUX**

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié en son lieu et selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT  DE L'AIN  =o0o=  <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 12  <u>Date de la convocation</u>  23/03/2023  <u>Date d'affichage</u>  23/03/2023  DEL 20230327-4	<b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> <b>Séance du 27 MARS 2023</b> </div> L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire  <b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,  <b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.  Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance	Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 06/04/2023 ID : 001-210100749-20230327-20230327_4-BF
---	--	---

#### 4. APPROBATION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

- Fonctionnement

Dépenses : 1 556 437,17 €  
Recettes : 3 528 091,36 €  
Excédent de clôture : 1 971 654,19 €

- Investissement

Dépenses : 2 341 688,67 €  
Recettes : 846 087,95 €  
Excédent d'investissement : -1 495 600,72 €  
Restes à réaliser : - 143 287,20 €  
Besoin de financement : 1 638 887,92€

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le compte administratif du budget principal 2022
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,  
**Bruno CHARVIEUX**



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> =oOo= <b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p align="center">En exercice 19</p> <p align="center">Prenant part à la délibération 13</p> <p align="center"><u><b>Date de la convocation</b></u> 23/03/2023</p> <p align="center"><u><b>Date d'affichage</b></u> 23/03/2023</p> <p align="center"><b>DEL 20230327-5</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 06/04/2023 ID : 001-210100749-20230327-20230327_5-BF</p>
	<p><b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIB</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p align="center"><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p>
	<p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p>
	<p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p>
	<p><b>Absents – excusés :</b> Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>

**5- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :  
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- Constate** que le compte administratif fait apparaître :
  - Un excédent d'exploitation de 1 971 654,19 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
  - Un déficit d'investissement de : -1 495 600,72 €
  - Un solde des restes à réaliser de : - 143 287,20 €
  - Soit un total d'investissements de - 1 638 887,92 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 1 638 887,92 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 332 766,27 € en report de fonctionnement

- Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
RESULTAT AU 31/12/2021	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 971 654,19 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 1 638 887,92 €
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		1 638 887,92 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		332 766,27 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 001-210100749-20230327-20230327\_5-BF

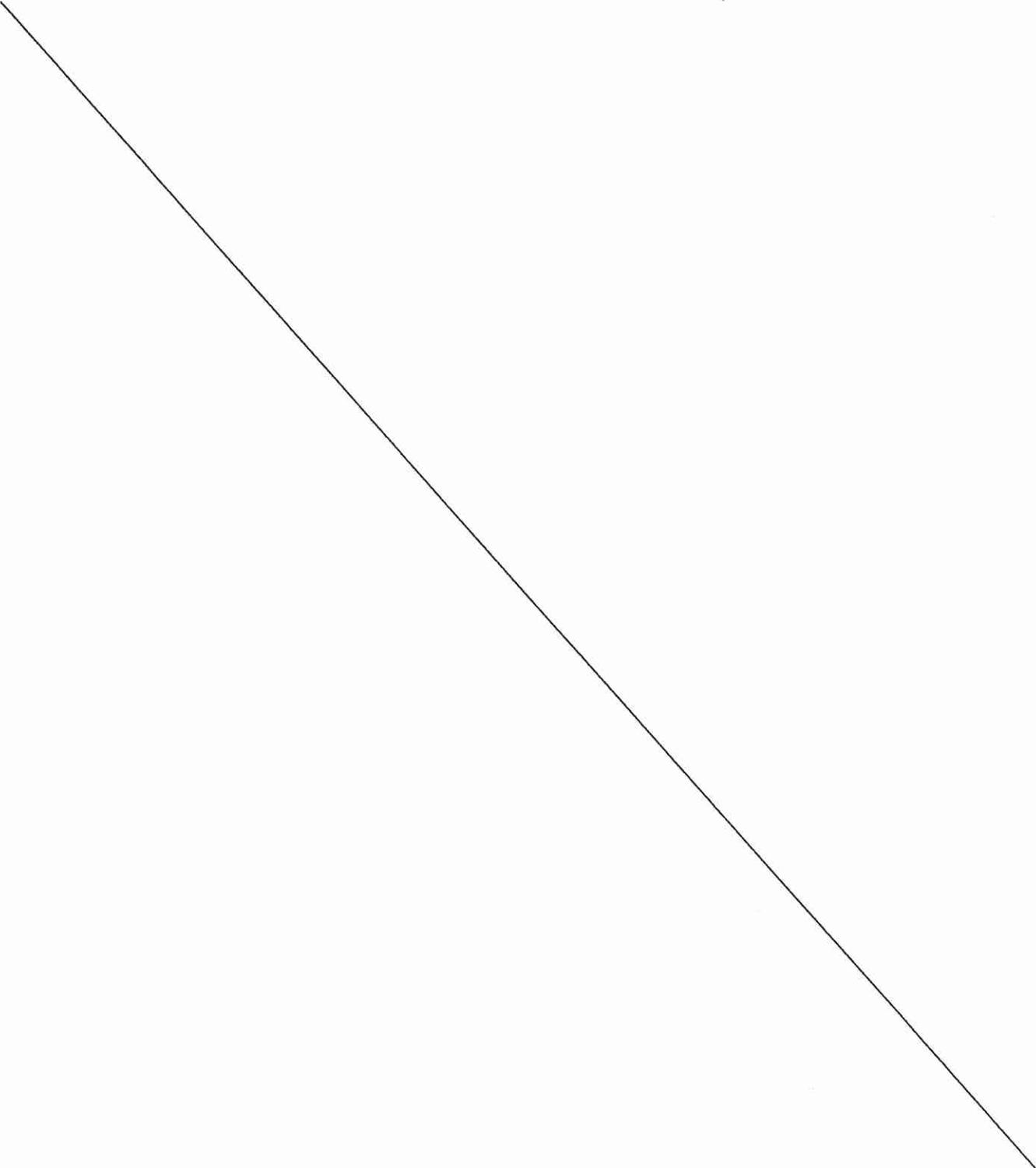


3. **Donne pouvoir** au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour met présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_6-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-6</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés:</b> Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	--

**6 - BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>re</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépense pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédit de paiement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 001-210100749-20230327-20230327\_6-DE

ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : groupe scolaire**

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	crédits 2023
2111 - Acquisition de terrains	68 920,00	68 920,00				
2031 - Frais d'études	124 998,00		13 950,00	111 048,00	0,00	
2033 - Frais d'insertion	774,96		540,00	234,96		
2313 - Constructions	3 525 348,54		0	150 485,24	1 374 863,30	2 100 000,00
	<del>3 450 000,00</del>				<del>1 948 920,34</del>	<del>1 350 594,42</del>
2184 - mobilier	108 850,00				0,00	108 850,00
	<del>10 000,00</del>				<del>10 000,00</del>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 928 891,50</b>	<b>68 920,00</b>	<b>14 490,00</b>	<b>361 768,20</b>	<b>1 374 863,30</b>	<b>2 208 850,00</b>
	<del>3 654 692,96</del>				<del>1 958 920,34</del>	<del>1 350 594,42</del>

RECETTES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2020	Réalisé 2021	réalisé 2022	crédits 2023	Crédits 2024
1322 - Région	441 661,00		0	0,00	0,00	350 000,00	91 661,00
	<del>196 661,00</del>				<del>100 000,00</del>	<del>96 661,00</del>	
1323 - Départements +bois local	316 000,00		0	0,00	128 675,00	100 000,00	87 3
	<del>300 000,00</del>				<del>100 000,00</del>	<del>200 000,00</del>	
1341 -ETAT (DETR)	269 504,00			0,00	30 000,00	239 500,00	
					<del>150 000,00</del>	<del>119 504,00</del>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 027 165,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 675,00</b>	<b>689 500,00</b>	<b>178 9</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_6-DE

	766 165,00				350 000,00	416 165,00	0,00
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (lots 7 et 14)	4 400,00					4 400,00	0,00
pour info : FCTVA	633 877,30	0	2 376,94	43 628,03		225 532,58	362 339,75
	597 590,76					26 486,72	225 099,07
TOTAL RECETTES	1 665 442,30	0,00	2 376,94	202 303,33		919 432,58	541 329,75
	1 363 755,76			393 628,03		742 651,72	225 099,07

Reste à financer	2 226 449,20	14 490,00	359 391,26	1 172 560,30		1 289 417,42	- 541 329,75
	2 290 937,20			1 565 292,31		607 942,70	225 099,07
EMPRUNT	1 200 000,00			0,00		1 200 000,00	
	500 000,00			550 000,00		0,00	
AUTOFINANCEMENT PROPRE	1 063 449,20	14 490,00	359 391,26	1 172 560,30		89 417,42	-541 329,75
	1 790 937,20			1 065 292,31		607 942,70	225 099,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,  
  
**Bruno CHARVIEUX**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_6-DE

*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal*

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_7-BF

<b>DEPARTEMENT</b>  <b>DE L'AIN</b>  =oOo=  <b>Nombre de membres</b>  Afférents au Conseil Municipal 19  En exercice 19  Prenant part à la délibération 13  <b>Date de la convocation</b>  23/03/2023  <b>Date d'affichage</b>  23/03/2023  DEL 20230327-7	<b>EXTRAIT du</b>  <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <b>Séance du 27 MARS 2023</b>  L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire  <b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,  <b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.  Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance
---	--

## 7- RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu la délibération n° DEL20211011-2 en date du 11 octobre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier ; Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ; Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- > D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- > De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_7-BF

- De déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour un montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à un adjoint.

Le Maire  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

DEPARTEMENT  DE L'AIN  =o0o=  <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19  En exercice 19  Prenant part à la délibération 13  <u>Date de la convocation</u>  23/03/2023  <u>Date d'affichage</u>  23/03/2023  DEL 20230327-8	<b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <b>Séance du 27 MARS 2023</b>
	L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
	<b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,
	<b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.
	Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_10-DE

## 8- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux mais compte-tenu de la législation et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,57 %
- Décide d'appliquer le taux de 12,00% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meubles non affectés à l'habitation principale.

- Charge le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint dans l'ordre du tableau, de porter la décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 001-210100749-20230327-20230327\_10-DE

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourrs citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal*

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_8-BF

<b>DEPARTEMENT</b>  <b>DE L'AIN</b>  =o0o=  <b>Nombre de membres</b>  Afférents au Conseil Municipal 19  En exercice 19  Prenant part à la délibération 13  <b>Date de la convocation</b>  23/03/2023  <b>Date d'affichage</b>  23/03/2023  <b>DEL 20230327-9</b>	<b>EXTRAIT du</b>  <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <b>Séance du 27 MARS 2023</b>  L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire  <b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,  <b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.  Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance
--	--

### 9- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission des finances,  
Vu le débat d'orientation budgétaire,  
Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif pour 2023 ci-joint par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :

- Opération 14 « Modification du PLU »
- Opération 93 «réhabilitation de logements communaux »
- Opération 94 «bar restaurant »
- Opération 95 «La Montée »
- Opération 96 «travaux mairie »
- Opération 97 «RD904/RD7 rue des Garennes »
- Opération 98 «chemin de Terrayon »
- Opération 99 «site château d'eau »
- Opération 100 «place du Marché »
- Opération 185 «groupe scolaire »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le budget primitif 2023 ci-joint :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_8-BF

S<sup>2</sup>LO

- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de charge à la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal*

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_9-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><b>Date de la convocation</b> 23/03/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b> 23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-10</p>	<h2>EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</h2> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés:</b> Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

### 10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

L'Assemblée prend connaissance de la proposition concernant les subventions aux associations pour 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Approuve les subventions du **tableau ci-joint** ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_9-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

INTITULE	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	Prevision 2023
Académie de la Dombes	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
ADAPA	2 637,36	2 637,36	4 731,32	4 731,32	1 500,00
ADAPA HAISSOR	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00
ADAPÉJ	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
ADM 06 pour communes sinistrées					
ADMIR	150,00	150,00	0,00	250,00	250,00
ADRESSE					
Ain Domicile Services	150,00	150,00	150,00	250,00	250,00
Amis de la Chapelle					
Amis de la Chapelle	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
Amis combattants	824,00	800,00	832,00	864,00	904,00
APE Léon COMAS					
Association départementale des papilles					
Association sportive du Collège					
Léon COMAS	150,00	270,00	220,00	210,00	210,00
Auréli du temps (EHPAD)					
Banque Alimentaire	250,00	250,00	250,00	1 800,00	1 700,00
CECOF - Centre Consulaire de Formation Professionnelle de l'Ain					
Centre musical	280,00	360,00	240,00	200,00	320,00
Ecole de musique- chèques activités	9 000,00	9 000,00	9 000,00	10 000,00	10 000,00
Centre social - pensionnaire	1 160,00	50,00	650,00		
Centre Social - politique enfance-jeunesse 8 communes	56 100,00	56 100,00	56 660,00	48 000,00	
Centre social - extra-scolaire- reversement subv. CAF	50 581,00	50 581,00	50 581,00	50 581,00	
Centre social - chèques activités	505,00	210,00	410,00	2 046,27	
CFA BTP	40,00	80,00	80,00	120,00	240,00
Chalamontenis - chèques activités	650,00	650,00	850,00	450,00	
Chalamontenis					
Chambre des Métiers de l'Ain	280,00	160,00	372,00	10 000,00	
Donneurs de sang					
tour de l'ain	300,00	300,00		240,00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villars les Dombes	40,00	40,00		40,00	80,00
Judo - chèques activités	790,00	900,00	1 200,00		
La Brûlé Chalamontais - chèques activités	100,00	50,00			
Liqua contre le Cancer	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00
Lycée professionnel privé de Villars	80,00	80,00	80,00	80,00	40,00
MFR Bâgé le Châtel	40,00	0,00			40,00
MFR Balan	0,00	40,00			40,00
MFR Commaranche en Buges					
MFR Lamure sur Azeques					
MFR Peronnas	40,00	40,00	40,00	440,00	300,00
MFR les 4 vallées	40,00	120,00	40,00	40,00	
MFR Montbel "La Saulesle"	160,00	40,00			
MFR PERONNAS	160,00	160,00	160,00	440,00	200,00
Prévention routière					
Restaurant scolaire	150,00	150,00	150,00	200,00	200,00
Resto du coeur	200,00	200,00	400,00	250,00	250,00
Secours Catholique					
SERINAD	150,00	150,00			
Sau des écoles	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Union sportive de la Dombes - chèques activités	1 400,00	1 100,00	0,00	240,00	
TOTAL	133 187,36	133 238,36	137 075,07	145 862,59	22 324,00
Repas à domicile en Dombes - via le CCAS	1 578,00	2 269,50	3 168,00	2 545,50	2 101,50

Pour mémoire : participation au frais de repas :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_11-BF

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-11</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b>: Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	--

### 11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,  
Bruno CHARVIEUX

*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal.*

<b>DEPARTEMENT</b>  <b>DE L'AIN</b>  =oOo=  <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19  En exercice 19  Prenant part à la délibération 12  <u>Date de la convocation</u>  23/03/2023  <u>Date d'affichage</u>  23/03/2023  DEL 20230327-12	<b>EXTRAIT du</b> <b>des DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b>  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Séance du 27 MARS 2023</b> </div>	Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 06/04/2023 ID : 001-210100749-20230327-20230327_12-BF
	L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire	
	<b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,	
	<b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.	
	Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance	

## 12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 qui s'établit ainsi:

• **Exploitation (fonctionnement)**

Dépenses : 453 639,30 €  
 Recettes : 965 143,72 €  
 Excédent de clôture : 511 504,42 €

• **Investissement**

Dépenses : 2 788 192,10 €  
 Recettes : 1 810 305,21 €  
 Déficit d'investissement : - 115 225,03 €  
 Restes à réaliser : - 8 109,93 €  
 Besoin de financement : -123 334,96 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2022
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

  
**LE MAIRE**  
**Bruno CHARVIEUX**  


Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_13-BF

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u> 23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-13</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	--

**13- BUDGET GENERAL DE L'EAU :  
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent d'exploitation de 511 504,42 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
  - Un déficit d'investissement de : - 115 225,03 €
  - Un solde des restes à réaliser de :- 8109,93 €
  - Soit un total d'investissements de : -123 334,96 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 123 334,96 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 388 169,46 € en report de fonctionnement

- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
RESULTAT AU 31/12/2021	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	511 504,42 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 123 334,96 €
. Affectation complémentaire en réserves compte 1064		123 334,96 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		388 169,46 €

- **Donne pouvoir** au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

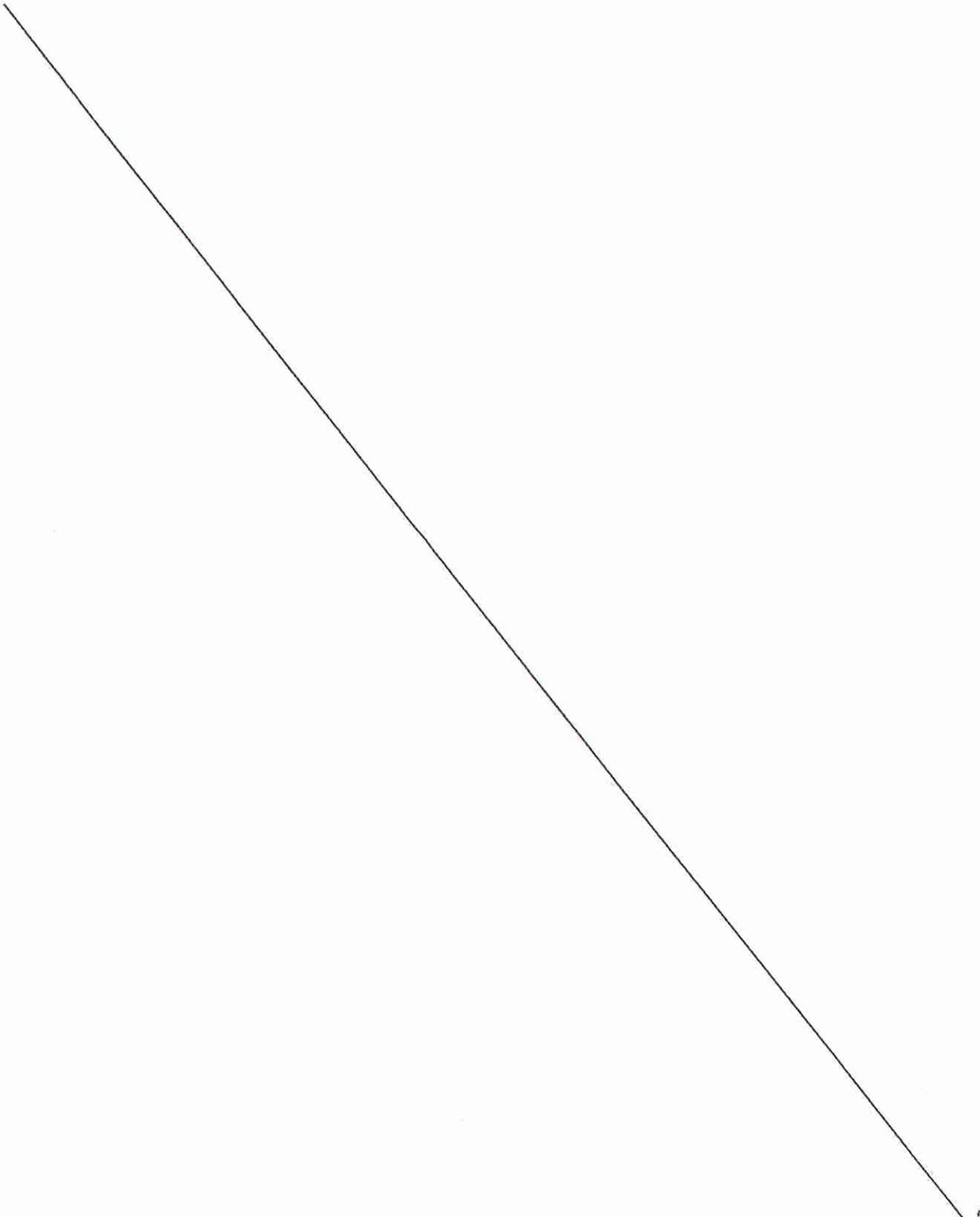
ID : 001-210100749-20230327-20230327\_13-BF

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_14-BF

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la  
convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

DEL 20230327-14

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,

**Absents – excusés**: Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

#### 14- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

AP/CP n°1 : nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 001-210100749-20230327-20230327\_14-BF

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituées peuvent être engagées pour leur financement des investissements jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

**Considérant** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)**

**Cette opération comprend les dépenses de chloration au puit de Gévrioux et le surpresseur de la montée. Ceux-ci font en effet l'objet d'une demande regroupée de subventions.**

**DEPENSES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
 Reçu en préfecture le 04/04/2023  
 Publié le 06/04/2023  
 ID : 001-210100749-20230327-20230327\_14-BF

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020 (TTC)	Réalisé (TTC)	(HT)	
Compte 2031 (Frais d'études)	<b>2 216 390,49</b> <del>1 950 020,11</del>	42 692,40	50 822,40		
Compte 2033 (frais de publication)		0,00	736,08		
Compte 2315 (construction)		0,00	82 269,23	1 549 870,38 <del>1 773 500,00</del>	490 000,00 0,00
<b>TOTAL</b>		<b>42 692,40</b>	<b>133 827,71</b>	<b>1 549 870,38</b> <del>1 773 500,00</del>	<b>490 000,00</b> <del>0,00</del>

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020	réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits 2023
13111 - Agence de l'eau	109 500,00	0,00	54 750,00	54 750,00 <del>43 800,00</del>	0,00 <del>10 950,00</del>
1313 - Départements	356 286,00 <del>339 534,00</del>	0,00	129 135,00	155 086,00 <del>169 600,00</del>	72 065,00 <del>40 799,00</del>
<b>TOTAL</b>	<b>465 786,00</b> <del>449 034,00</del>	<b>0,00</b>	<b>183 885,00</b>	<b>209 836,00</b> <del>213 400,00</del>	<b>72 065,00</b> <del>51 749,00</del>

comptes concernés	TOTAL	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	Crédits 2023
pour info : FCTVA	26 688,06	0,00	7 003,26	19 684,80	Passage en TVA
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 723 916,43</b> <del>1 500 986,11</del>	<b>42 692,40</b>	<b>-57 060,55</b>	<b>1 320 349,58</b> <del>1 539 046,90</del>	<b>417 935,00</b> <del>51 749,00</del>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- - Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- - Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

**LE MAIRE,**

**Bruno CHARVIEUX**



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal*

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_15-BF

<p><b>DEPARTEMENT</b></p> <p><b>DE L'AIN</b></p> <p>=oOo=</p> <p><b>Nombre de membres</b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><b>Date de la convocation</b></p> <p>23/03/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>23/03/2023</p> <p><b>DEL 20230327-15</b></p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	---

**15- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : AP/CP n°2 : travaux sur réseaux d'eaux potable et assainissement (opération 55)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération N°20210322-17 du 22 mars 2021 portant AP/CP sur les travaux de réseaux d'eau potable (opération 55)

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement des investissements ; qu'elles demeurent soumises à une limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **travaux sur réseaux d'eaux potable (opération 55)**

Considérant que :

- les travaux s'élèvent à 1 448 790,10 € H.T
- la maîtrise d'œuvre à 60 000 € H.T.
- les autres études (géolocalisation des réseaux et contrôle) : 14 595 € + 9 780 € soit 24 375 € H.T.

Soit un total de 1 533 165,10 € H.T. - auxquels il convient de rajouter les clauses de révision de prix et les éventuels imprévus. L'autorisation de programme est donc proposée pour 1 577 781,35 € H.T.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 001-210100749-20230327-20230327\_15-BF

DEPENSES						
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024	
2031 - études	18 101,39 <del>84 550,39</del>	550,39	17 551,00 <del>42 000,00</del>	0,00 <del>42 000,00</del>	0,00	
2315 - travaux en cours	1 559 679,96 <del>1 485 000,00</del>	0,00	562 679,96 <del>935 000,00</del>	997 000,00 <del>550 000,00</del>	997 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 577 781,35</b> <b><del>1 569 550,39</del></b>	<b>550,39</b>	<b>580 230,96</b> <b><del>977 000,00</del></b>	<b>997 000,00</b> <b><del>592 000,00</del></b>		
RECETTES						
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024	
13111 - Agence de l'eau	666 897,00 <del>676 000,00</del>	0,00	333 448,00 <del>270 400,00</del>	333 449,00 <del>200 000,00</del>	0,00 <del>205 600,00</del>	
1313 - Départements	148 896,00 <del>126 000,00</del>	0,00	56 877,00 <del>81 000,00</del>	92 019,00 <del>40 000,00</del>	0,00 <del>41 000,00</del>	
<b>TOTAL</b>	<b>815 793,00</b> <b><del>802 000,00</del></b>	<b>0,00</b>	<b>390 325,00</b> <b><del>351 400,00</del></b>	<b>425 468,00</b> <b><del>240 000,00</del></b>	<b>0,00</b> <b><del>246 600,00</del></b>	
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024	
Reste à charge	761 988,35 <del>731 550,39</del>	550,39	189 905,96 <del>625 508,27</del>	571 532,00 <del>352 000,00</del>	0,00 <del>246 600,00</del>	
EMPRUNT	550 000,00			<b>550 000,00</b>		
AUTOFINANCEMENT	211 988,35	550,39	189 905,96	21 532,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_15-BF

S<sup>2</sup>LO

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.
- Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE,**

**Bruno CHARVIEUX**



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal*

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_16-BF

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u> 23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-16</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

## 16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget eau et assainissement,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 ci-joint par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :
  - Opération 27 « réservoir d'eau »
  - Opération 55 « travaux d'eau et d'assainissement »
  - Opération 58 « création d'un syndicat d'eau »
  - Opération 59 « mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales – La Montée »
  - Opération 61 « STEP »
  - Opération 62 « réseaux place du Marché »

avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Avec AP/CP n°1 pour le réservoir et AP/CP n°2 pour les réseaux d'eaux et d'assainissement.

Les autres AP/CP sont clôturés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le budget primitif 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement ci-joint,
- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_16-BF

- Donne tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_17-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u> 23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-17</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

**17 - TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

Pour tenir compte de l'inflation et notamment du coût de l'énergie ainsi que de l'ampleur des travaux à réaliser pour la mise en conformité des réseaux, il est proposé -à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 - les tarifs suivants :

1. Pour l'eau

Décide d'augmenter de 10 cts le prix de l'eau :

Tranches	Tarif HT au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 (+10 cts)	Tarif HT proposé au 1 <sup>er</sup> octobre 2023 (+10 cts)
De 0 à 400 m3	1,37 €	1,47 €
De 401 à 1000 m3	1,28 €	1,38 €
De 1001 à 2000 m3	1,26 €	1,36 €
Au-dessus de 2 000 m3	1,18 €	1,28 €

Pour mémoire, la redevance de l'agence de l'eau concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau fait l'objet d'une ligne de facturation distincte. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, s'ajoute la TVA à 5,5%, TVA récupérable par les entreprises

Pour mémoire, le montant HT des factures d'eau comprend, outre les 2 redevances de l'agence de l'Eau :

- Frais d'entretien du réseau d'eau potable : 23,29 €/an TTC
- Location compteur d'eau : reste fixée à 6 € TTC/an soit 5,69 € HT.
- Frais de dossiers nouvel arrivant : 35 € H.T.

Il est entendu comme nouvel arrivant toute personne déménageant sur la commune ou à l'intérieur de la commune.



- Montant du forfait constat fraude :
  - frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur à 94,78 € H.T. (soit 100 € TTC)
  - forfait constat fraude « forfait réouverture de branchement suite infraction » : 473,93 € HT (soit 500 € TTC) qui s'ajoutent aux m3 des 3 dernières années constatées sans fraude au titre de la consommation annuelle

## 2. Pour l'assainissement

Décide d'augmenter de 15 cts le montant HT des tarifs de l'assainissement

Tarif au 30 septembre 2021	Tarif au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 (+0.5 cts)	Tarif au 1 <sup>er</sup> octobre 2023 (+15 cts)
1 €/m3	1,05 € H.T. soit 1,155 € TTC	1,20 € H.T. Soit 1,32 € TTC

Pour mémoire : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, s'ajoute la TVA à 10%, TVA récupérable par les entreprises

- Frais d'entretien du réseau d'assainissement : 5 € TTC/an soit 4,55 € H.T. Prix de l'assainissement : 1 € H.T.
- Participation pour l'assainissement collectif comme suit :
  - Pour les constructions nouvelles :*
    - 3 000 € TTC soit 2 700 € H.T. pour une maison individuelle,
    - 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. pour un bâtiment comprenant 2 logements et plus (contre 900 € TTC auparavant)
  - Pour les constructions existantes :*
    - 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. (contre 900 € TTC auparavant).

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de la construction, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs HT au 1<sup>er</sup> octobre 2023 soit +10 cts HT/m3 pour l'eau et + 15 cts HT/m3 pour l'assainissement collectif.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_18-DE

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la  
convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

DEL 20230327-18

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,

**Absents – excusés :** Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

**18- APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune dispose de la compétence de l'assainissement collectif. A ce titre, il convient de réglementer le service.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le règlement de l'assainissement collectif joint.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

<p><b>DEPARTEMENT</b></p> <p><b>DE L'AIN</b></p> <p>=oOo=</p> <p><b><u>Nombre de membres</u></b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><b><u>Date de la convocation</u></b></p> <p>23/03/2023</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b></p> <p>23/03/2023</p> <p><b>DEL 20230327-19</b></p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b><u>Absents – excusés</u></b>: Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	--

### 19- REFACTURATION CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal de Chalamont a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'obligation pour les propriétaires de contrôle des branchements à l'assainissement collectif dans le cadre de vente de biens immobiliers ou de successions et lors de constructions nouvelles ou d'extensions de bâtiments existants.

Après appel à la concurrence, le Conseil municipal a confié au cabinet REZEAU, les prestations suivantes :

- **Contrôle Assainissement collectif** : suite à demande faite par un usager, notamment dans le cadre de son obligation lors de vente ou de succession
- **Visite ponctuelle** : demande de contrôle faite en interne par la commune chez un usager
- **Test à la fumée** : contrôle fait dans un quartier avec test à la fumée – notamment lors de la reprise de lotissements privés par la Commune
- **Visite suite à permis de construire (PC) ou déclaration préalable de travaux (DP)** : contrôle fait chez un usager suite à PC ou DP, lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- **Raccordement suite à travaux** : contrôle fait chez l'usager suite à des travaux faits par la commune
- **Contre-visite suite à non-conformité** : contrôle chez l'usager suite à un contrôle précédent avec une non-conformité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_19-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'entreprise REZEAU a été retenue par le conseil municipal avec les tarifs suivants

Type de contrôle de branchement	Désignation	Prix unitaire en € H.T.
Contrôles avec un délai maximum d'un mois	Commande groupée (maison, immeuble, bâtiment industriel ou commercial)	95,00 €
	À l'unité	130,00 €
	Appartement au sein d'un bâtiment collectif	75,00 €
Contrôles avec un délai de 2 mois maximum	Commande groupée (maison, immeuble, bâtiment industriel ou commercial)	90,00 €
Rendez-vous non honoré		50% du coût du contrôle concerné

Ces prestations sont réglées par la Commune au cabinet REZEAU, et refacturées ensuite aux usagers concernés.

Il convient donc de fixer les tarifs de refacturation aux usagers.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Fixe les tarifs de refacturation aux usagers selon le barème suivant :

Type de contrôle de branchement	Désignation	Prix unitaire en € H.T.
Contrôles	Commande groupée (maison, immeuble, bâtiment industriel ou commercial)	130,00
	À l'unité	160,00
	Appartement au sein d'un bâtiment collectif	100,00
Rendez-vous non honoré		50% du coût du contrôle concerné

- Dit que la contre-visite est facturée au même prix que la visite de contrôle initial.
- Dit que les contrôles effectués dans le cadre de la reprise de lotissements par la Commune sont facturés aux propriétaires selon le barème ci-dessus.
- Cette délibération complète la délibération n°2 du 17 octobre 2022 portant tarifs des contrôles de branchements à l'assainissement collectif dans le cadre de vente ou de successions ou de constructions nouvelles.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_20-DE

S2LOW

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la  
convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

DEL 20230327-20

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,

**Absents – excusés :** Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

**20\_PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE LA MAISON SERPOL**

Il est proposé de valider le principe d'acquérir à des fins de réserve foncière la maison SERPOL cadastrée E n°573 et estimée à 160 000 €. Les frais d'acte sont à notre charge. Ce bien peut être porté par l'EPF avec des frais de portage.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le principe de l'acquisition de la maison SERPOL cadastrée E n°573 au prix de 160 000 €.
- Demande à l'EPF d'en faire le portage foncier sur 8 ans
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir avec l'EPF sur le portage et la mise à disposition du bien.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-21</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b>: Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

**21- Vente d'une partie de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle communale E 820 dans le cadre du projet de construction d'un immeuble Rue des Garennes**

Monique LAURENT adjointe expose au Conseil municipal que dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble Rue des Garennes sur les parcelles E 189-190-191-192 qui lui sont vendues par l'EPF de l'Ain (ancienne propriété Bergery-Perret), la société Construction Lyonnaise souhaite acquérir une bande de terrain de 200 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale E 820 qui jouxte ce tènement, afin de modifier la limite et de la rendre rectiligne, conformément au projet de plan de division présenté.

Vu l'avis du service France Domaines en date du 2 août 2022,  
Vu la configuration des lieux et la nature du terrain,

Ce terrain situé en zone U du PLU a été estimé au prix du terrain à bâtir par le service des Domaines à 13 000 € (65 € le m<sup>2</sup>). Mais du fait de sa configuration et de sa nature de talus il n'est pas réellement constructible.

Ce terrain de 200 m<sup>2</sup> constitue une partie d'un talus en forte pente difficile à entretenir, en bordure de la voie de desserte du centre technique municipal.

Aussi, après négociation avec la Construction Lyonnaise, il est envisagé de le vendre au prix de 10 000 €. En effet, la Commune n'aura plus la charge de l'entretien de ce terrain en pente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide de vendre à la Construction Lyonnaise ou toute autre société qui s'y substituerait, moyennant le prix de 10 000 €, une partie de 200 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_21-DE

S'LO

section E n° 820 appartenant à la Commune de Chalamont, telle que figurant sur le plan de division annexé à la présente délibération.

- Dît que la vente sera régularisée en l'étude de Maître Romain Pirollet – notaire à Chatillon-sur-Chalaronne, et que les frais liés à cette transaction (géomètre, notaire, etc.) seront supportés par l'acquéreur.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_22-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la  
convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

DEL 20230327-22

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,

**Absents – excusés** : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

**22- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2023V0003** : Parcelle de terrain à bâtir de 400 m<sup>2</sup> situés « Le clos des noyers » (D 651) pour un montant de 126 900 €.

**DIA 2023V0004** : Maison d'habitation sur parcelle de terrain de 1 070 m<sup>2</sup> située « Les terres de la tour » (D n°564) pour un montant de 482 000 €.

**DIA 2023V0005** : Appartement de 32 m<sup>2</sup> dans copropriété située « 99, grande rue » (E 824) pour un montant de 86 000 €.

**DIA 2023V0006** : maison de village de 164 m<sup>2</sup> située « 109, grande rue » (E 564,565,566,567,569,570,572 et 823) pour un montant de 207 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Donne** pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_23-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la  
convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

DEL 20230327-23

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,

**Absents – excusés :** Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

**23\_ RENOUELEMENT DU BAIL DE LA POSTE**

La commune a donné à bail à La Poste un local sur la place du marché suivant un bail commercial en date du 09/02/2009. Ce bail est arrivé à échéance le 08/02/2018 et se poursuit depuis de façon tacite.

Les parties se sont rapprochées pour évoquer le renouvellement du bail.

Il est convenu de régulariser la situation en mettant fin au bail du 9 février 2009 au 30 juin 2023 et en contractualisant un nouveau bail commercial au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le loyer actuel est de 1 870,13 € par trimestre (loyer 1<sup>er</sup> trimestre 2023) soit 623,38 € /mois H.T. Ce loyer n'est pas soumis à la TVA. De ce fait, nous ne récupérons pas la TVA sur les travaux (environ 800 € non récupérables en 2022)

Au vu de leur réengagement sur un bail commercial 3/6/9, La Poste sollicite de notre bienveillance l'octroi soit d'une baisse de loyer soit d'une franchise de loyer sur ce nouveau bail.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le renouvellement de la mise à bail du local pour un montant de 680 €/mois soit 2 040 €/trimestre ou à 650 €/mois soit 1 950 €/trimestre dans le cadre de la conclusion d'un bail d'une durée de 9 ans fermes.
- Dit qu'il ne sera pas fait de baisse de loyer ou de franchise de loyer compte-tenu de la valeur locative des biens dans la même rue. Le loyer reste très raisonnable.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_24-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-24</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

## 24\_MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de la convention avec le Département, il est demandé par ce dernier que la grille tarifaire définisse des tarifs d'inscriptions individuels garantissant la gratuité d'inscription et d'emprunt pour certains - notamment pour les professionnels de la petite enfance, les enseignants et les éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture (pour ces derniers, il est recommandé d'adapter les modalités de prêt, nombre de documents empruntables et durée de prêt notamment).

Il sera proposé de modifier le règlement de la médiathèque pour prendre en compte cette obligation et bien noter les tarifs en annexe.

Monsieur LLOBET Benjamin souhaiterait une gratuité pour toutes les personnes extérieures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **12 voix pour et une abstention (LLOBET B)**,

- Approuve le règlement de la médiathèque tel que modifié ci-joint.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>23/03/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>23/03/2023</p> <p>DEL 20230327-25</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

## 25 MODIFICATION DE REPRESENTANT A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Les Maires, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Suite à l'élection de M. Didier CORMORECHE en tant qu'adjoint, il vous sera proposé d'élire une nouvelle personne.

Par ailleurs, M. KANIEWSKI Jonathan ayant démissionné, une personne de la liste minoritaire pourra se faire connaître pour siéger en tant que suppléant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Elit Mme Sonia DEBIAS-SAÏD en tant que représentant titulaire de la liste majoritaire de la commission de contrôle des listes électorales
- 
- Elit Mme Lorène GUILLET en tant que représentant suppléant des listes minoritaires à la commission de contrôle des listes électorales
- 
- Dit que la commission est donc composée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>Liste majoritaire</u>	<u>Liste majoritaire</u>
Sonia DEBIAS-SAID	Sandrine RUETTE
Claire PICARD-LEROUX	Claude AMASSE
Stéphane MERIEUX	Séverine MENAND
<u>Liste minoritaire</u>	<u>Liste minoritaire</u>
Edwige GUEYNARD	Lorène GUILLET
Rachel SOCCOL	

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un  
l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_25-DE



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_26-DE

<p><b>DEPARTEMENT</b></p> <p><b>DE L'AIN</b></p> <p>=o0o=</p> <p><b>Nombre de membres</b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13</p> <p><b>Date de la convocation</b></p> <p>23/03/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>23/03/2023</p> <p><b>DEL 20230327-26</b></p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 27 MARS 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	---

## 26 AMENAGEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET DE LECTEURS DE PLAQUES

Monsieur le Maire informe que suite au diagnostic sécurité notamment, il convient de renforcer la vidéoprotection actuelle (3 caméras de vidéoprotection) par l'acquisition de 12 supplémentaires :

- 4 pour la surveillance de chacun des carrefours,
  - 4 à la salle des fêtes pour également renforcer la surveillance de l'espace sportif et de loisirs,
  - 1 pour la surveillance du parking situé devant l'école de musique,
  - 3 au groupe scolaire (une pour la surveillance de la voirie devant l'école, une pour la surveillance du square sur le côté du groupe scolaire et une pour la surveillance du parking de l'école et du centre social.
- Le montant de l'investissement est estimé à 42 945 € H.T.

A la demande de la gendarmerie, il s'avère par ailleurs utiles d'investir dans 4 caméras de lecteurs de plaques pour un montant de 23 698 € H.T.

Soit un aménagement de caméras pour un montant total de 66 643 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses H.T. :

Caméras de vidéoprotection : 42 945,00 €

Caméras de lecteurs de plaques : 23 698 €

Imprévus (inflation, raccordements électriques, fibre...) : 6 664 €

Recettes H.T. :

Département de l'Ain : 19 993 € (27%)

Région : 36 653 € (50%)

Etat (PDIPR) : demandé

Autofinancement : 20% soit 14 661 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** ce projet d'aménagement de caméras pour un montant total de 66 643 € H.T. et de 10% pour imprévus (inflation, raccordement fibre...) soit 73 307 € H.T.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 001-210100749-20230327-20230327\_26-DE

S'LO

- **Demande** à la Région une subvention aussi élevée que possible pour ce projet.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint de la présente délibération.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.*